

Cahiers de Doléances de 1789.

A Montanges comme dans tous les villages les années qui précèdent la révolution montrent un malaise grandissant dans les populations à cause de la politique nationale mais aussi des mauvaises conditions climatiques qui plongent le peuple dans la misère. En 1784 Il n'y a pas de fruits, point de céréales et presque point de fourrage. Certains habitants sont obligés d'abattre du bétail qui dépérit. L'année suivante l'hiver fut rude, long et très abondant en neige mais heureusement il y eut beaucoup de fruits ce qui permit aux populations de survivre.

11/03/1789 : A l'annonce des états généraux les populations préparent la rédaction de leurs doléances qui sont très nombreuses.

La population locale pour remplir cette tâche refusent les officiers locaux et ce sont les syndics Louis Ballet et Jean Marie Reygrobellet qui rédigent le cahier le 11 mars en exposant les abus qui les oppriment. Les syndics se plaignent en premier lieu de la trop grande inégalité dans la répartition des impôts car les propriétaires ne profitent que des deux tiers de leurs revenus. Ils pensent que le moyen de détruire cette inégalité étant la création d'une assemblée provinciale relayée par des assemblées paroissiales renouvelables tous les trois ans.

A Montanges sur récusation des officiers locaux ce sont les syndics Louis Ballet et Jean Marie Reygrobellet qui rédigent le 11 mars les doléances des habitants et exposent les abus qui les oppriment : « Les syndics de Montanges, pour répondre aux bontés de sa majesté, et autorisés de toute la liberté qu'elle leur accorde, pour lui exposer avec sincérité, les abus qui les oppriment ; et d'abord, ils diront qu'il existe une grande inégalité dans les répartitions des impôts, ils ne craignent point d'avancer que leur communauté, eut égard au terrain qu'elle possède ne soit plus imposée que celle qui l'avoisine, nous démontrerons ci-après que les propriétaires ne profitent pas des deux tiers de leurs revenus.

Le moyen le plus efficace, pour détruire cette inégalité, pour ne pas dire, le sens, c'est l'établissement d'assemblées provinciales à l'instar de celle du Dauphiné.

un
Cahier des plaintes et Doléances et
Remontrances des habitants de la Communauté
de Montange, Cette et paraphé par
nous Louis Ballet et Jean Marie Reygrobellet
syndics de la Communauté de Ladicte Communauté
fut la Récusation des officiers Locaux
de Cette paroisse par nous Ballet et Reygrobellet
Le moyen le plus efficace pour détruire
cette inégalité pour ne pas dire le seul
est l'établissement d'assemblées provinciales
40

De cet établissement naîtrait celui des assemblées paroissiales. Ces dernières seront composées par un nombre de conseillers qu'il plaira à sa majesté de déterminer. Ces conseillers seront choisis par toute la communauté, assemblée, à laquelle il restera libre de les changer ou continuer tous les trois ans, afin de prévenir les abus qui pourraient s'y glisser. Pour cet établissement l'on parviendra, non seulement à prévenir tous abus, mais encore à détruire ceux qui existent ; parce que l'on pense que les conseillers en auront les pouvoirs de gérer et administrer toutes les affaires qui concerneront leur communauté comme de procéder à la répartition des charges et cela suivant les facultés de chacun de ses membres dont ils auront une parfaite connaissance.

Il y aurait de l'ingratitude de reprocher à la noblesse et au clergé de n'avoir point été imposés jusqu'à ce jour au prorata de leurs possessions, parce que nous présumons que ceux d'entre eux qui n'ont pas pris le sage parti de demander à être imposés, reconnâtrons enfin leurs torts. L'oppression du peuple est qu'ils se garderont bien de s'opposer à une imposition égale sur les trois ordres.

Les soussignés demandent particulièrement, qu'il leur soit permis de racheter les servis qu'ils doivent à leur seigneur, car ce dernier qui est un prier, jouissant d'un revenu considérable, qu'il s'est toujours plu à dépenser dans les capitales du royaume, plutôt que de se fixer dans la seigneurie et de faire distribuer à ses emphytéotes indigents, son superflu.

Plusieurs d'entre nous sont si misérables, que souvent, ils sont obligés d'acheter du froment pour payer leurs servis, et cela parce que le fermier de leur seigneur refuse de l'argent pour le prix du blé. Ils sont par conséquent obligés d'en acheter, et si malheureusement il se trouve, dans celui qu'ils ont acquis un seul grain d'ivraie, il est refusé ses servis ; en vain les particuliers lui représenteront que celui plus beau qu'il a pu trouver ou qu'il a ramassé, il s'exposerait à des injures même grossières, chaque collecte nous en fournit des exemples.

On pourrait peut-être peine à se persuader que nous soyons obligés de fournir des armes contre nous-mêmes.

C'est pourtant ce qui nous arrive, car notre seigneur a eu les soucis depuis longtemps de nous forcer à lui fournir tous les trois ans des cottes à nos frais. Et comme ces messieurs n'oublient rien pour se procurer une parfaite sureté, notre seigneur a eu soin d'établir entre tous les habitants de cette communauté une solidarité peut-être sans exemple. Nous ignorons s'il a des titres, mais nous savons que chaque année notre syndic est forcé de lui payer des cottes, dont ensuite la communauté lui tient compte ; il n'est pas nécessaire de dire que ces cottes sont celles des indigents de cette paroisse qui sont en grand nombre.

Cette communauté est composée de cent dix feux ; trente vont mendier leur pain ; soixante ne se soutiennent qu'en abandonnant leurs familles pendant l'hiver, en allant dans les provinces étrangères pour peigner le chanvre et se procurer par-là, de quoi faire valoir le peu de fonds qu'ils possèdent, dont les deux tiers du produit ne leur appartiennent pas, comme nous l'avons dit.

En nous plaignant de la cherté du sel dans cette province, nous ne ferons que suivre un exemple général ; en le rendant commerçant nous ne jouiront pas seulement du seul avantage de l'avoir à meilleur marché, mais d'un autre, qui ne saurait pas moins grand, qui consiste dans la suppression de ces gens, rebut de toutes les couronnes étrangères, qui sont préposés pour empêcher les fraudes (contrebande du sel). Le plus grand bien que l'on puisse nous faire est de supprimer la maîtrise des eaux et forêts. L'élection des justices subalternes (tribunaux d'exception) qui sont la source de tous nos maux et que toutes les affaires se portent même au bailliage, dont les officiers seront augmentés pour juger définitivement jusqu'à une certaine somme afin d'accélérer les jugements des affaires.

Nous n'oublierons pas de demander la suppression de nos commissaires (intendants) dont les gratifications qui chargent la province et les affaires qui accroissent encore la dette. Disent de plus que l'impôt pour l'entretien des ponts et chaussées, ne soit plus perçu sur le sel, parce que le peuple, soit à cause de son bétail, soit à cause de son nombre, en paye au-delà des trois quarts. »

Berrod chirurgien, Mermet, Romand, Génolin, Gras, Mermet, Marcellin, Jacquinod, Reygrobellet, Mermet, Buffard, Reygrobellet, Duraffour, Louverier, Berrod, Mermet, Berrod, Benoit, Louverier, Démaret, Bouillet...

Cotté, paraphé, par nous syndics ce 11 mars 1789.

Ballet et Reygrobellet, Syndics.

Les syndics se rendirent à Belley où furent désignés les représentants du tiers état qui devaient se rendre à Versailles : aucun ne fut choisi parmi les représentants de nos villages.

Jean Baptiste Delaville, premier maire de Montanges est un révolutionnaire convaincu qui va siéger aux instances départementales à Belley en compagnie de quelques hommes de loi de Chatillon comme Caire, Crochet au autre Ravinet.

*Mermes maire Louverier Ballet
mar tin
Baker villierne Berrod
Roman Ballet
Cotté paraphé par nous Soudit
Syndics jusque au feuille quatre ce
ouze mars 1789 Ballet Syndic
Reygrobellet Syndic*

*quatre
Province et les affaires qui accroissent l'impôt
à cette juridiction pour porter de même
au Brailloz
Disent de plus que l'impôt pour
l'entretien des ponts et chaussées ne soit plus
perçu sur le sel parce que le peuple soit
à cause de son bétail, soit à cause de son
nombre en paye au-delà des trois quarts.
Berrod Mermet Romand
chirurgien Génolin Gras Marcellin
Muralin Jacquinod
Reygrobellet Mermet Buffard
Reygrobellet Duraffour
Louverier Berrod Benoit
Berrod Mermet Benoit
Benoit Benoit Louverier
Démaret Bouillet Benoit
Berrod Berrod Reygrobellet
Marcel Marcellin Marcellin
Génolin Mermes Reygrobellet
Ballet Paris*